



LA QUESTION HOTLINE DE LA SEMAINE

MONTANT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION IMPUTABLE

Vous nous avez posé la question suivante

« Quel est le plafond des frais d'hébergement et de restauration imputable pour la déclaration fiscale à remplir en 2009 (c'était 5 fois le minimum garanti en 2008, à savoir 16.05 Euros) ? »

La Réponse CARAXO à votre question

Les frais d'hébergement et de restauration sont imputables dans la limite de 5 fois le minimum garanti par jour et par stagiaire.

Le décret N°2008-617 du 27 juin 2008 portant relèvement du salaire minimum de croissance prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2008 le montant du minimum garanti est fixé à 3,31 euros.

Le montant des frais d'hébergement et de restauration imputable étant de 5 fois ce minimum garanti par jour et par stagiaire, il est de 16,55 euros en 2009.

Ainsi, alors que les frais de transport s'imputent au réel en fonction des remboursements entreprise, la restauration et l'hébergement d'un stagiaire ne peuvent excéder en tout et pour tout 16,55€ par jour.

Vous pouvez toutefois imputer 1 jour en plus si le stagiaire arrive la veille de la formation.

CARAXO-Conseils

Lille : 6 bis Avenue P & M Curie, 59260 Lezennes
Lyon : 10 place Charles Beraudier, 69428 Lyon
Paris : 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris

tél : 03 20 05 17 20
tél : 04 26 68 70 64
tél : 01 72 74 10 79